

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE X.</b>			
<b>PRISONS.</b>			
<b>SECTION 1<sup>re</sup>. — Service domestique.</b>			
Art. 39. Frais d'entretien, d'habillement et de nourriture des détenus. . . . .	1,060,000 »	440,000 »	
Art. 40. Gratifications aux détenus employés au service domestique. . . . .	34,000 »	»	
Art. 41. Frais d'habillement des gardiens. . . . .	20,000 »	»	
Art. 42. Frais de voyages des membres des commissions administratives des prisons, ainsi que des fonctionnaires et employés des mêmes établissements. . . . .	11,000 »	»	
Art. 43. Traitement des employés attachés au service domestique. . . . .	420,000 »	»	
Art. 44. Frais d'impressions et de bureau. . . . .	10,000 »	10,000 »	
Art. 45. Constructions nouvelles, réparations, entretien des bâtiments. . . . .	160,000 »	470,000 »	
Art. 46. Honoraires et indemnités de route aux architectes, pour la rédaction de projets de prison, la direction et la surveillance journalière des constructions. . . . .	»	22,000 »	
Art. 47. Traitement et frais de route du contrôleur des constructions dans les prisons. . . . .	»	5,500 »	
Art. 48. Achat et entretien du mobilier dans les prisons. — Frais de couchage des gardiens, des surveillants et des détenus. . . . .	55,000 »	»	
<b>SECTION 2. — Service des travaux.</b>			
Art. 49. Achat de matières premières et ingrédients pour la fabrication. . . . .	370,000 »	»	
Art. 50. Gratifications aux détenus. . . . .	165,000 »	»	
Art. 51. Frais d'impressions et de bureau. . . . .	5,000 »	5,000 »	
Art. 52. Traitements et tantièmes des employés. . . . .	85,000 »	»	
			3,347,500 »
<b>CHAPITRE XI.</b>			
<b>FRAIS DE POLICE.</b>			
Art. 53. Autres mesures de sûreté publique. . . . .	58,000 »	»	58,000 »
<b>CHAPITRE XII.</b>			
Art. 54. Dépenses imprévues non libellées au budget. . . . .	5,000 »	»	5,000 »
<b>Total du budget du ministère de la justice. fr.</b>	<b>10,713,234 55</b>	<b>1,358,706 »</b>	<b>12,051,940 55</b>

581. — 30 DÉCEMBRE 1850. — *Loi contenant le budget du ministère des travaux publics, pour l'exercice 1851 (1). (Monit. du 6 janvier 1851.)*

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Le budget du ministère des travaux

(1) Présent, à la chambre des représentants le 28 février 1850. — Rapport par M. de Perceval le 7 décembre. — Discussion du 12 au 30 décemb., et adoption le 21 décemb. par 65 voix contre 1.

Rapport au sénat par M. Spitals le 26 décembre. — Discussion le 27, et adoption le 28 décembre, à l'unanimité des 58 membres.

publics est fixé, pour l'exercice 1881 à la somme de seize millions deux cent cinquante et un mille huit cent soixante-trois francs quatre-vingt-quatorze centimes (fr. 16,251,863 94 c.), conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. Des traitements ou indemnités ne peuvent être alloués aux fonctionnaires ressortissant au département des travaux publics sur les crédits spéciaux alloués pour des travaux de reconstruction.

Les crédits qui figurent au chapitre 1<sup>er</sup> (administration centrale), au chapitre IV (Chemin de fer, — Postes, — Télégraphes), pourront être réunis et transférés de l'un des articles sur l'autre, selon les besoins du service.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. EM. VAN HOOREBEKE.

*Budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1881.*

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>			
<b>ADMINISTRATION CENTRALE.</b>			
Art. 1 <sup>er</sup> . Traitement du ministre. . . . .	21,000 »	»	21,000 »
Art. 2. Id. des fonctionnaires, employés et gens de service. . . . .	506,350 »	17,000 »	523,350 »
Art. 3. Frais de route et de séjour du ministre, des fonctionnaires et des employés de l'adminis- tration centrale. . . . .	18,100 »	»	18,100 »
Art. 4. Matériel. — Fourniture de bureau, impres- sions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menus dépenses. . . . .	40,000 »	»	40,000 »
<b>CHAPITRE II.</b>			
<b>PONTS ET CHAUSSÉES. — BÂTIMENTS CIVILS, ETC.</b>			
<b>SECTION 1<sup>re</sup>. — Ponts et chaussées.</b>			
Art. 5. Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles, études de projets, etc. . . . .	2,618,600 »	»	2,618,600 »
Art. 6. Plantations de routes, etc. . . . .	41,200 »	»	41,200 »
<b>SECTION 2. — Bâtimens civils.</b>			
Art. 7. Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'Etat. . . .	63,550 »	»	63,550 »
Art. 8. Construction, dans la cour de l'hôtel du ministère de l'intérieur, d'un bâtiment destiné à y loger les bureaux d'expédition, etc. . . . .	»	18,500 »	18,500 »
Art. 9. Construction d'un bâtiment pour le dépôt des archives du gouvernement provincial d'Anvers. .	»	29,000 »	29,000 »
<b>SECTION 3. — Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage et des polders.</b>			
<i>Canal de Gand au Sas de Gand.</i>			
Art. 10. Entretien et travaux d'amélioration. . .	26,348 »	4,850 »	31,198 »
<i>Canal de Macstricht à Bois-le-Duc.</i>			
Art. 11. Entretien et travaux d'amélioration. . .	92,585 »	46,750 »	139,335 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
<i>Canal de Pommerœul à Antoing.</i>			
Art. 12. Entretien et travaux d'amélioration. . .	96,489 »	»	96,489 »
<i>Sambre canalisée.</i>			
Art. 13. Entretien et travaux de draguage . . .	103,782 »	14,447 41	118,229 41
<i>Canal de Charleroy à Bruxelles.</i>			
Art. 14. Travaux d'entretien et d'amélioration. . .	60,700 »	10,000 »	70,700 »
<i>Service de l'Escaut.</i>			
Art. 15. Entretien et travaux d'amélioration . . .	20,000 »	36,800 »	56,800 »
<i>Service de la Lys.</i>			
Art. 16. Entretien et travaux d'amélioration . . .	28,500 »	49,166 67	77,666 67
<i>Service de la Meuse dans les provinces de Liège et de Namur.</i>			
Art. 17. Entretien et travaux d'amélioration . . .	20,000 »	200,000 »	220,000 »
<i>Service de la Meuse dans la province de Limbourg.</i>			
Art. 18. Entretien et travaux d'amélioration . . .	60,000 »	30,000 »	90,000 »
<i>Service de la Dendre.</i>			
Art. 19. Entretien et travaux d'amélioration . . .	10,534 56	58,000 »	68,534 56
<i>Service du Rupel.</i>			
Art. 20. Travaux d'entretien et d'amélioration. . .	8,000 »	39,000 »	47,000 »
<i>Service de la Dyle et du Demer.</i>			
Art. 21. Entretien et travaux à faire pour obvier aux inondations de la Dyle et du Demer. . . . .	13,000 »	100,000 »	113,000 »
<i>Senne.</i>			
Art. 22. Entretien d'ouvrages d'art, loyer d'une maison éclusière à Vilvorde. . . . .	2,250 »	»	2,250 »
<i>Canaux de Gand à Ostende.</i>			
Art. 23. Entretien et travaux d'amélioration . . .	26,179 »	24,616 67	50,795 67
<i>Service du canal de Mons à Condé.</i>			
Art. 24. Entretien et travaux d'amélioration. . . . .	10,000 »	18,284 »	28,284 »
<i>Service du canal de la Campine.</i>			
Art. 25. Entretien et travaux d'amélioration. . . . .	50,100 »	8,000 »	58,100 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
<i>Service du canal d'embranchement vers Turnhout.</i>			
Art. 26. Entretien et travaux d'amélioration . . .	9,630 »	3,000 »	12,630 »
<i>Service de la Petite-Nèthe canalisée.</i>			
Art. 27. Sixième annuité à payer à la province d'Anvers . . . . . 50,000			
Entretien et travaux d'amélioration. . . . . 17,800	11,300 »	36,300 »	67,800 »
<i>Service du Moervaert.</i>			
Art. 28. Entretien et travaux de dévasement . . .	1,849 »	50,000 »	51,849 »
<i>Ouvrages établis pour améliorer le régime des eaux du sud de Bruges.</i>			
Art. 29. Entretien et travaux d'amélioration . . .	9,000 »	»	9,000 »
<i>Canal de Deynze à Schipdonck.</i>			
Art. 30. Entretien . . . . .	4,000 »	»	4,000 »
<i>Canal latéral à la Meuse de Liège à Maestricht.</i>			
Art. 31. Travaux d'entretien . . . . .	30,000 »	»	30,000 »
Art. 32. Plantations . . . . .	23,000 »	»	23,000 »
Art. 33. Frais d'études . . . . .	7,000 »	»	7,000 »
Art. 34. Entretien des bacs et bateaux de passage et de leurs dépendances. . . . .	20,000 »	»	20,000 »
Art. 35. Subside accordé à la direction du pol- der de Lillo. . . . .	»	2,000 »	2,000 »
<b>SECTION 4. — Ports et côtes.</b>			
Art. 36. Entretien et travaux d'amélioration du port d'Ostende. . . . .	53,532 50	142,700 »	198,232 50
Art. 37. Entretien et travaux d'amélioration du port de Nieuport. . . . .	18,000 »	»	18,000 »
Art. 38. Entretien et travaux d'amélioration de la côte de Blankenberghe . . . . .	78,000 »	16,000 »	94,000 »
Art. 39. Entretien des phares et fanaux . . . . .	909 »	1,200 »	2,109 »
<b>SECTION 5. — Personnel des ponts et chaussées.</b>			
Art. 40. Traitement des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées, frais de bureau et déplace- ments . . . . .	311,400 »	33,166 65	346,566 65
Art. 41. Traitement et indemnités du personnel subalterne des ponts et chaussées et des gardes-ponts à bascule, pontonniers, éclusiers, etc. . . . .	346,501 14	18,243 34	364,744 48
Art. 42. Frais de jurys d'examen et voyages des élèves de l'école du génie civil. . . . .	12,000 »	»	12,000 »
<b>CHAPITRE III.</b>			
<b>MINES.</b>			
Art. 43. Personnel du conseil des mines. — Traite- ment. . . . .	41,700 »	»	41,700 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.	
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.		
Art. 44. Personnel du conseil des mines. — Frais de route. . . . .	600 »	»	600 »	
Art. 45. Personnel du conseil des mines. — Matériel . . . . .	2,000 »	»	2,000 »	
Art. 46. Subsidés aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement. . . . .	43,000 »	»	43,000 »	
Art. 47. Impressions, achat de livres, de cartes et d'instruments, publication de documents statistiques, encouragements et subventions, essais d'expériences . . . . .	7,000 »	»	7,000 »	
Art. 48. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines . . . . .	131,333 67	5,633 33	136,967 »	
Art. 49. Jury d'examen et voyage des élèves de l'école des mines. . . . .	6,000 »	»	6,000 »	
Art. 50. Commission des procédés nouveaux. — Frais de route et de séjour. . . . .	600 »	»	600 »	
Art. 51. Commission des procédés nouveaux. — Matériel, achat de réactifs, d'appareils, etc. . . . .	1,400 »	»	1,400 »	
Art. 52. Commission des Annales des travaux publics. — Frais de route et de séjour. . . . .	1,100 »	»	1,100 »	
Art. 53. Commission des Annales des travaux publics. — Publication du recueil, frais de bureau, etc. . . . .	3,900 »	»	3,900 »	
<b>CHAPITRE IV.</b>				
<b>CHEMINS DE FER. — POSTE. — TÉLÉGRAPHES.</b>				
<b>SECTION 1<sup>re</sup>. — Chemin de fer.</b>				
Art. 54. Traitements, indemnités. . . . .	1,042,626 »	72,615 »	8,314,113 »	
Art. 55. Primes des fonctionnaires et employés des diverses branches de service . . . . .	140,000 »	»		
Art. 56. Service général. — Direction. . . . .	16,400 »	»		
Art. 57. Entretien, surveillance et police de la route. . . . .	1,120,000 »	»		
Art. 58. Locomotion et entretien du matériel. . . . .	1,431,150 »	»		
Art. 59. Litt. A. Transports et perception . . . . .	615,600 »	»		
Litt. B. Prime pour économie de coke et régularité des convois. . . . .	30,000 »	»		
Art. 60. Imprimés, papiers, fournitures de bureau, etc. . . . .	118,744 »	»		
Art. 61. Entretien et amélioration des routes, stations, bâtiments et dépendances . . . . .	262,000 »	127,000 »		
Art. 62. Renouvellement des billes et des fers de la voie . . . . .	500,000 »	304,000 »		
Art. 63. Approvisionnements. — Combustibles. — Objets de consommation, objets nécessaires pour l'entretien du matériel, redevances aux compagnies, etc. . . . .	2,014,000 »	»		
Art. 64. Renouvellement du matériel. . . . .	100,000 »	200,000 »		
Art. 65. Camionnage, pertes et avaries, loyers et menues dépenses. . . . .	220,000 »	»		
<b>SECTION 2. — Postes.</b>				
Art. 66. Personnel. . . . .	1,138,350 »	20,000 »		1,661,850 »
Art. 67. Matériel . . . . .	463,500 »	»		
Art. 68. Frais de construction et d'entretien des voitures destinées au service des postes sur le chemin de fer . . . . .	20,000 »	20,000 »		

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
<b>SECTION 3. — Télégraphes.</b>			
Art. 69. Traitements et salaires du personnel. . . . .	44,000 »	»	53,000 »
Art. 70. Entretien. . . . .	9,000 »	»	
<b>SECTION 4. — Régie.</b>			
Art. 71. Personnel. . . . .	36,500 »	»	40,000 »
Art. 72. Matériel. . . . .	3,500 »	»	
<b>CHAPITRE V.</b>			
Art. 73. Pensions. . . . .	7,000 »	»	7,000 »
<b>CHAPITRE VI.</b>			
Art. 74. Secours à des employés, veuves ou familles d'employés qui n'ont pas de droits à la pension. . . . .	5,000 »	»	5,000 »
<b>CHAPITRE VII.</b>			
Art. 75. Dépenses imprévues non libellées au budget. . . . .	18,000 »	»	18,000 »
<b>Total du budget du ministère des travaux publics. fr.</b>	<b>14,473,592 87</b>	<b>1,778,271 07</b>	<b>16,251,863 94</b>

582. — 30 DÉCEMBRE 1850. — *Loi qui fixe le contingent de l'armée pour 1851* (1). (Monit. du 31 décembre 1850.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Par mesure transitoire résultant de la loi du 8 mai 1847, le contingent de l'armée pour 1851 est fixé au maximum de soixante et dix mille hommes.

Art. 2. Le contingent de la levée de 1851 est fixé au maximum de dix mille hommes, qui sont mis à la disposition du gouvernement.

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 1851.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la guerre, M. BRIALMONT.

(1) Présent. à la chambre des représentants le 20 décem. 1850. — Rapport par le prince de Chimai le 23. — Discussion et adoption le 24 décembre, par 60 voix contre 1. Rapport au sénat par M. Desmanet de Biesme le 26 déc. — Discussion le 27 et adoption le 28 décembre, à l'unanimité des 39 membres.

583. — 30 DÉCEMBRE 1850. — *Loi contenant le budget du ministère des affaires étrangères, pour l'exercice 1851* (2). (Monit. du 31 décembre 1850.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des affaires étrangères est fixé, pour l'exercice 1851, à la somme de deux millions cent cinquante-sept mille sept cent trente-huit francs trente-quatre centimes (fr. 2,157,738 34 c.), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des affaires étrangères, M. C. d'HOFFSCMIDT.

(2) Présent. à la chambre des représentants le 28 février 1850 — Rapport par M. T'Serclaes le 4<sup>er</sup> mai. — Discussion les 15, 16 et 20 novembre et adoption le 23 novembre, à l'unanimité des 71 membres présents.

Rapport au sénat par M. Van Leempoel le 30 décembre. — Discussion le 25 et adoption le 24 décembre, à l'unanimité des 33 membres présents.